



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance de la profession de manipulateur en radiologie

Question écrite n° 25654

Texte de la question

M. Benoit Simian attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le manque de reconnaissance et la nécessaire revalorisation des conditions salariales des manipulateurs en radiologie. Le manipulateur en électroradiologie médicale est un professionnel de santé qui travaille en étroite collaboration avec un médecin radiologue. Il utilise des appareils à rayonnements ionisants (IRM, radiographie,) dans le cadre de l'imagerie médicale, de la radiothérapie et effectue des examens d'imagerie médicale. Il joue donc un rôle important dans la radioprotection des patients. Ce métier essentiel est aujourd'hui mal connu et souffre d'un manque de reconnaissance. Ainsi, bien qu'il soit nécessaire de suivre trois années de formation (comme un infirmier) pour devenir manipulateur en radiologie, ils n'ont pas la qualification au grade de licence, avec la possibilité de valider le niveau master lors de leurs formations annexes. En outre, la pénibilité du travail n'est guère reconnue, et les conditions salariales sont modestes (à bac+3 le salaire de début de carrière est de 1 400 euros nets et au bout de 10 ans il atteint en moyenne 1 700 euros nets). L'amélioration de la reconnaissance du métier du manipulateur en radiologie, en adéquation avec son évolution et sa complexification (maîtrise technique des machines complexes exigeant une compétence pointue, qualité d'écoute et accompagnement du patient, etc.) semble donc être une priorité. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour prendre en compte ces évolutions et revaloriser le métier de manipulateur en radiologie.

Texte de la réponse

Le ministre des solidarités et de la Santé est sensible à la situation de l'ensemble des professionnels exerçant dans les établissements de santé et la crise sans précédent que nous traversons nous rappelle leur rôle essentiel. Concernant les manipulateurs en radiologie, des mesures de revalorisation ont été engagées ces dernières années en application des dispositions du décret n° 2017-1260 du 9 août 2017. Celui-ci a ainsi organisé, sur droit d'option, le reclassement au 1er septembre 2017 des agents relevant auparavant d'un corps de catégorie B vers la catégorie A de la fonction publique hospitalière, au niveau des grades 1 et 2 des infirmiers en soins généraux. Ce reclassement s'accompagne de la revalorisation des grilles indiciaires qui s'est achevée au 1er janvier 2020. Il s'est accompagné d'une importante revalorisation du traitement de base (environ 250 euros bruts par mois) ce qui permet à un manipulateur en électroradiologie sans expérience et en sortie d'école de bénéficier d'un salaire de 1 827 euros bruts/mois hors prime. Le 20 novembre 2019, le Gouvernement a lancé le Plan « Investir pour l'hôpital », qui représente un nouveau volet de la stratégie « Ma Santé 2022 », visant à redonner de la souplesse et des marges de manœuvre pour améliorer le quotidien des équipes hospitalières et rendre les carrières plus attractives. Le décret n° 2020-65 du 30 janvier 2020 a ainsi instauré la possibilité de verser une prime d'attractivité territoriale au bénéfice des manipulateurs d'électroradiologie médicale recrutés par des établissements relevant de la fonction publique hospitalière situés dans des territoires en tension. Enfin, la mobilisation contre l'épidémie de Covid-19 appelle à une refondation de l'ensemble de notre système de santé et le Président de la République a annoncé qu'à l'issue de cette crise un plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières sera construit pour notre hôpital.

Données clés

Auteur : [M. Benoit Simian](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25654

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 mars 2020

Question publiée au JO le : [31 décembre 2019](#), page 11478

Réponse publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2834